

**ARRETE PORTANT SUR LA NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS, DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA REMISE DES SECOURS URGENTS, TICKETS SERVICES ET LES PAIEMENTS DES MENUES DEPENSES DU CCAS (RA 106-235)**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision en date du 20 décembre 2019 portant sur la création d'une régie d'avances à compter du 2 janvier 2020 pour la remise des secours urgents, des tickets services et les paiements des menues dépenses du CCAS;

Vu la décision en date du 7 avril 2022 portant sur la modification de la régie d'avances pour la remise des secours urgents, des tickets services et les paiements des menues dépenses du CCAS;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28/08/2023

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ...

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du ...

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Mme Zaïra GUILBERT, Mme Maud SAID, Mme Emeline COHENDET, M. Sami KEBIR et Mme Ursula MORON sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances « pour la remise des secours urgents, des tickets services et les paiements des menues dépenses du CCAS », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie d'avances « Menues dépenses du CCAS », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée au comptable du SGC Ermont.

Fait à Beauchamp le 28/08/2023

Le Maire, Présidente du CCAS,  
certifie que cet arrêté a été mis  
en ligne sur le site de la ville  
le 19/09/2023

Le Maire,  
Présidente du CCAS,



Françoise NORDMANN

GNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur titulaire  
Lucile DREVET

*Vu pour acceptation*



Le régisseur mandataire suppléant  
Zaira GUILBERT

*Vu pour acceptation*



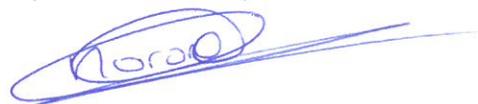
Le régisseur mandataire suppléant  
Maud SAÏD

*Vu pour acceptation*



Le régisseur mandataire suppléant  
Ursula MORON

*Vu pour acceptation*



Le régisseur mandataire suppléant  
Mme Emeline COHENDET

*Vu pour acceptation*



Le régisseur mandataire suppléant  
M. Sami KEBIR

*Vu pour acceptation*

